



ARRÊTÉ N°2021-05 PORTANT CONSTITUTION DU JURY DE LA 3^e ANNÉE

Année universitaire 2020-2021

Le directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements et notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté MENS1616753A du Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 15 juin 2016, portant nomination de Monsieur Yves Déloye en qualité de directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux ;

Vu le règlement des études et des examens de Sciences Po Bordeaux voté en Conseil d'administration et applicable au titre de l'année universitaire 2020-2021, notamment son article 3.3 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les enseignant·e·s dont les noms suivent sont désigné·e·s en vue de constituer le jury pour la :

- Année pédagogique : 3^e année cursus général et filière intégrée France Hong-Kong
- Session : 1^{ère} et 2^{nde}

Nom	Prénom	Qualité	Discipline
DÉLOYE	Yves	Directeur	
BATTISTELLA	Dario	Directeur des Études Responsable de la filière intégrée France Hong-Kong	
AISSAOUI	Hakim	Coordinatrice conférences de méthode	Économie
GAUDIN	Anne	Coordinatrice conférences de méthode	Droit
LE HAY	Viviane	Coordinatrice conférences de méthode	LE HAY
PLATS-FERAL	Corine	Coordinatrice conférences de méthode Chargée de conférence de méthode	Langues
TALIANO-DES-GARETS	Françoise	Coordinatrice conférences de méthode	Culture générale
LACARCE	Xavier	Chargé de conférence de méthode	Culture générale

LECIS COCCO ORTU	Anna Maria	Chargée de conférence de méthode	Droit
PAPATHANASSIOU	Paul	Chargé de conférence de méthode	Économie

Ce jury se tiendra le vendredi 4 juin 2021 dans les locaux de Sciences Po Bordeaux.

Article 2 :

Monsieur Yves Déloye, Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux et professeur des universités en XX, est nommé en qualité de Président du jury.

Article 3 :

Les enseignant-e-s nommé-e-s par le présent arrêté doivent être présents, conformément à leurs obligations de service. Ils doivent confirmer leur présence ou informer rapidement le Président du jury de leur indisponibilité.

En cas d'absence d'un membre, le jury pourra tout de même valablement siéger si au moins 3 membres sont présents.

Fait pour valoir ce que de droit

À Pessac, le 21 mai 2021

Monsieur Yves DÉLOYE

Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux

A handwritten signature in black ink is written over a red circular stamp. The stamp contains the text 'SCIENTIAE POLITICAE BORDEAUX' around the perimeter and a small star at the bottom.